

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 novembre 2023**

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2023

### DL-20231123-012

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BÉCHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS		X	Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS		X
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	
Georges THOMAS	Jean-Michel LADOUCE
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Annie GRIMAUD	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	
Guylène MATILE-CHANAY	Marie Chantal JOLIVET
Antoine MATRAS	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Lydie DI RIENZO	58,6%	29	17	23



## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la FPT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 novembre 2023,

Considérant le précédent tableau des emplois permanents adopté par délibération DL-20230928-008 en date du 28 septembre 2023,

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité.

Il est proposé les évolutions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

### **Filière administrative**

Dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (A) :

- Création : 2 postes à TC : 35h00

*TC : temps complet/TNC : temps non complet*

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE la proposition du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0

### **ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 23 novembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

La secrétaire de séance

Lydie DI RIENZO

